

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
06 mai 2024 à 20 heures

Convocation du 26 avril 2024

Etaient présents : Mesdames Véronique BEAUMONT, Denise DARTEIL, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, William CHERBONNIER, François CORDIER, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGHEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Excusés : Madame Françoise COURTOIS donne pouvoir à Monsieur Fabien NEAU, Madame Sylvie DESSIBOURG

Secrétaire de séance : Madame Lucie NERBUSSON

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures :
Monsieur François CORDIER est arrivé à 20 heures 07 minutes.

Approbation des comptes rendus des réunions du conseil municipal :
le 19 février 2024

Observations : remplacer pour la délibération du conseil municipal des enfants : Monsieur Christophe BODINEAU et Madame Lucie NERBUSSON par deux conseillers adultes.

Adoption : 22 voix pour.

le 04 mars 2024

Adoption : 22 voix pour.

le 18 mars 2024

Adoption : 22 voix pour.

le 09 avril 2024

Adoption : 22 voix pour.

Délibération création de postes

. un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 15 juin 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un poste d'adjoint administratif à temps complet sera disponible à compter du 1^{er} septembre 2024 suite au départ prévu d'un agent et il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2024, temps complet (35/35^{ème}), pour les services administratifs de la mairie de Tuffalun.

Une vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de façon préalable à la nomination.
Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 1 abstention, vote à bulletin secret, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2024, temps complet (35/35^{ème}) pour les services administratifs de la mairie de Tuffalun et charge Madame le Maire d'accomplir les formalités administratives et de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

. un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 15 mai 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal l'agent de maîtrise peut prétendre à l'avancement de grade d'agent de maîtrise principal à compter du 15 mai 2024, temps complet (35/35^{ème}) aux services techniques de la mairie de Tuffalun.

Une suppression de poste d'agent de maîtrise à compter du 15 mai 2024 sera transmise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 15 mai 2024, temps complet (35/35^{ème}) pour les services technique de la mairie de Tuffalun et charge Madame le Maire d'accomplir les formalités administratives et de signer les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Délibération demande de financement formation au titre de Compte Personnel de Formation-CPF
Ajourné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son article 44 ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion 49,

Considérant les articles L 422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique susvisé prévoyant l'ouverture d'un compte personnel d'activité pour tout fonctionnaire et agent contractuel, constitué du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Considérant que le compte personnel d'activité a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Considérant que les agents publics peuvent faire valoir auprès de toute personne publique ou privée qui l'emploie les droits qu'il a précédemment acquis, selon les modalités du régime dont il relève au moment de sa demande.

Considérant les dispositions de l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017 prévoyant que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

Considérant que cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par _____ voix pour, _____ voix contre, abstention, décide :

Article 1 : Plafond de prise en charge des frais de formation

De limiter la prise en charge des frais pédagogiques mentionnés à l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à € par an et par agent, toutes taxes comprises.

Ce plafond comprend les coûts relatifs aux frais pédagogiques desdites formations. Les autres frais de toute nature éventuellement occasionnés par la participation à des formations dans le cadre du compte personnel de formation demeurent à la charge des agents intéressés.

Ce plafond est porté à € par agent et par an pour les agents suivant une formation au titre du compte personnel de formation destinée à prévenir une inaptitude médicale ;

Lorsque les frais pédagogiques de la formation demandée par l'agent sont supérieurs à ce plafond, l'agent peut prendre en charge la part non financée par l'administration.

Les frais pédagogiques afférents aux formations accordées dans le cadre de la mise en œuvre du compte personnel de formation sont imputés sur les crédits de formation dans les mêmes conditions que les formations d'adaptation à l'emploi.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier ce plafond au cas par cas, pour des formations ayant un intérêt pour la collectivité.

Article 2 : Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement

De prendre ou ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Les frais occasionnés comprennent :

- . Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel)
- . Les frais de péage et parking
- . Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 3 : Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique/à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.

Article 4 : Instruction des demandes

Les demandes seront instruites au fur et au mesure des dépôts tout au long de l'année et seront examinées par le supérieur hiérarchique/l'autorité territoriale.

Article 5 : critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens,
- Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Critères d'instruction et classement par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- Nécessités de service
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier
- Coût de la formation

Article 6 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Délibération SIEML renforcement réseau DP sécurisation BT P09 La Besnardière à Ambillou-Château

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 décembre 2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aériens,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2024, par 22 voix contre, de verser une participation financière pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1 et ci-dessous :

Participation sur travaux net de taxes

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant travaux net de taxe €	Taux participation	Montant participation à verser
003.23.03.02	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Sécurisation BT P09 Besnardière - EPU	14 267.88	50.00 %	7 133.94 €
003.23.03.04	Eclairage public	49 EFFACEMENT EP lié à un renforcement	Sécurisation BT P09 Besnardière – Contrôle de conformité	112.88	50.00 %	56.44 €
		TOTAUX		14 380.76	50.00 %	7 190.38 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant travaux net	Taux participation	Montant participation à
-------------	-----------	----------------	------------------	---------------------	--------------------	-------------------------

				de taxe €		verser
003.23.03.01	Renforcement réseau DP	22 Sécurité réseau S	Sécurisation BT P09 Besnardière BT	114 376.98		0
003.23.03.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Sécurisation BT P09 Besnardière GCT	13 464.36	100 %	13 464.36 €
			Total HT			13 464.36 €
			Travaux + Frais dossier	TVA 20 %		2 692.87 €
				TOTAL TTC		16 157.23 €

Les modalités de versement de la participation de la commune de Tuffalun 7 190.38 € + 16 157.23 € = 23 347.61 € seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Tuffalun, le Comptable de la commune de Tuffalun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération Syndicat Layon Aubance Louets pour avis sur les nouveaux statuts

Madame le Maire informe le conseil municipal que les membres du Syndicat Layon Aubance Louets ont par délibération du 27 mars 2024 approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets présentés en annexe. (notification reçue par courrier postal le 08 avril 2024)

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet des nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à réception de la correspondance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable au projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets présenté, sans observations.

Délibération demande avis pour la vente de 15 logements OPH Maine-et-Loire Habitat à Louerre

Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu le 14 mars 2024 de la Préfecture de Maine-et-Loire, service Construction Habitat Ville, le conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat a délibéré le 23 janvier 2024 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social. La SCIC d'HLM Jaxed-Accession est chargée de la mise en vente.

L'organisme sollicite l'Etat pour l'autorisation de vendre 15 logements, situés à Louerre, commune déléguée de Tuffalun :

. rue des Andes : n° 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12

Rue des Erables : n° 103, 103 bis, 105, 105 bis, 107, 109, 111, 113

La commune émet un avis dans un délai de 2 mois à compter du jour de réception de la correspondance par le Maire.

Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable à la vente de 15 logements sociaux situés à Louerre, commune déléguée de Tuffalun comme détaillé ci-dessus.

Délibération dénomination des rues pour la tranche 2 de l'Anjou Actiparc la Chesnaye et tranche 2 lotissement les Arpents à Ambillou-Château

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la viabilisation de la tranche 2 de l'Anjou Actiparc La Chesnaye et de la viabilisation de la tranche 2 du lotissement les Arpents, il convient de prévoir des noms de rues.

Propositions pour la rue de la tranche 2 de l'Anjou Actiparc La Chesnaye :

- . Rue Maria Telkes
- . rue André Leroy
- . rue Ernest Bazin

Pour la rue de la tranche 2 du lotissement Les Arpents, le conseil municipal va demander au conseil municipal des enfants de faire des propositions de noms de rues, lors de leur première réunion le 1^{er} juin 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la Rue Maria Telkes pour la rue située dans la tranche 2 de l'Anjou Actiparc La Chesnaye à Ambillou-Château.

Délibération prestation accompagnement à la détermination et au suivi de la stratégie financière de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de l'organisme SCOP Agence47 pour la prestation accompagnement à la détermination et au suivi de la stratégie financière de Tuffalun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix contre, ne donne pas suite à la proposition de l'organisme SCOP Agence47.

Délibération signature convention de partenariat entre Doué-en-Anjou et Tuffalun, dissolution du SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de partenariat intercommunal pour l'accueil des élèves de la commune de Doué-en-Anjou dans les écoles publiques de la commune de Tuffalun.

Le contenu du projet de la convention :

- . engagements de la commune de Tuffalun
- . engagements de la commune de Doué-en-Anjou et participation aux frais de scolarité
- . services périscolaires et restauration scolaire
- . durée et dénonciation de la convention
- . attribution de compétence

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable au projet de convention de partenariat intercommunal pour l'accueil des élèves de la commune de Doué-en-Anjou dans les écoles publiques de la commune de Tuffalun et charge Madame le Maire de signer la convention et tous les documents administratifs relatif à ce dossier.

Délibération de principe portant sur la non opposition au projet de stockage VOLTALIA

Madame le Maire informe le conseil municipal que VOLTALIA demande une délibération de principe portant sur la non opposition au projet de stockage dans le secteur route de Louerre à Gennes, secteur du Tertre, Louerre Commune déléguée de Tuffalun.

Après discussion, le conseil municipal délibère sur le principe sur la non opposition au projet de stockage VOLTALIA par 13 voix pour, 2 voix contre, 7 abstentions.

Délibération complémentaire zones d'accélération des énergies renouvelables. projet agrivoltaïque Les Lochereaux à Louerre

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter les délibérations du 19 février 2024 n° 2024-008 et 2024-009 concernant les zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables, définition des zones et avis sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique.

Le site du Domaine des Lochereaux, Louerre, commune déléguée de Tuffalun est à rajouter.
Le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable pour rajouter le site des Lochereaux, Louerre, commune déléguée de Tuffalun et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches administratives relative à cette décision.

Délibération devis silhouettes de prévention piétons : Ajourné

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de la Société 5He SARL concernant les silhouettes Piéto permettant d'améliorer la sécurité des piétons et de modifier le comportement des automobilistes dans l'espace public.

Le devis pour 4 silhouettes s'élève à la somme de 5 992.00 € HT soit 7 190.40 € TTC et seraient à installer à.....

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstentions, émet un avis favorable ou défavorable pour l'acquisition de 4 silhouettes auprès de la société 5He SARL et charge Madame le Maire de signer le devis et documents relatifs à ce dossier.

Délibération demande de contrat d'apprentissage

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 dans l'une des trois écoles publiques de Tuffalun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix pour, 20 voix contre, 1 abstention émet un avis défavorable à la demande de contrat d'apprentissage. (manque de personnel formé pour l'accompagnement)

Pour une demande de stage : 1 semaine au mois de juin : le SIVOS doit en délibérer.

Informations et questions diverses

. Planning des élections Européennes le dimanche 9 juin 2024 (8 h à 18 h et dépouillement).

. SAUR : devis signé branchements réseaux lotissement Les Arpents.

. Taxe foncière non bâti : possibilité d'exonération de la part locale pour des parcelles conduites en agriculture biologique.

Le conseil municipal est plutôt favorable. A l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

. Randonnée diocèse le 1^{er} octobre 2024 : le conseil municipal décide par 20 voix pour, 2 voix contre, de louer gracieusement la salle de la Besnardière à Ambillou-Château et l'extérieur.

. Circulaire de la Préfecture concernant le programme d'actions 2024-2027 de restauration morphologique et de continuité des cours d'eau dont l'Aubance.

Concernés par les travaux : l'Aubance et l'Avort : 1 barrage sur Tuffalun.

. Demande d'une association hors Tuffalun pour l'utilisation de la salle de sports d'Ambillou-Château. Football en salle : association hors Tuffalun mais un membre habite sur Tuffalun : la salle ne le permet pas.

. Demander à l'ATD de compter les passages et vitesse sur la route du stade à Ambillou-Château.

. Conseil municipal du lundi 03 juin 2024 reporté au mardi 04 juin 2024.

. Elections du conseil municipal des enfants le 7 mai 2024.

Commémoration du 8 mai : 10 heures à Louerre, 10 heures à Noyant-La-Plaine et 11 heures à Ambillou-Château.